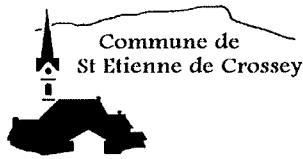


N°2024_53



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN,
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2024

Présents : BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

Excusés : BANVILLET Laurent (pouvoir à CHASSAGNON Guillaume), MARRANT Myriam (pouvoir à ROUDET Bruno)

Absents : BATIER Vincent, DALLES Catherine

Secrétaire de séance : Véronique COATTRENEC

Membres en exercice : 21

Présents : 17

Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON LA PROCEDURE ALLEGÉE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-19 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-48, R.151-1/2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-55 et R.152-1 à R.153-22 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

VU le Schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015 ;

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais 2019-2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Voironnais 2019 - 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Etienne-de-Crossey approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 et modifié pour la dernière fois le 4 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Crossey en date du 23 mai 2023 prescrivant la révision n°1 du PLU, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3146 en date du 7 septembre 2023 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, dispensant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-de-Crossey d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Crossey en date du 17 octobre 2023 arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée ;

VU le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par les services de l'Etat (préfet de l'Isère – Direction départementale des territoires de l'Isère) et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024, les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve de la commissaire-enquêtrice, rendu le 12 mars 2024 et n'ayant pas nécessité de modifier le projet de révision allégée n°1 du PLU après enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 – D'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Crossey, sans modification résultant de l'enquête publique, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – la présente délibération sera notifiée au préfet de l'Isère et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie certifiée conforme

La Maire,
Ghislaine PEYLIN

La secrétaire de séance,
Véronique COATTRENEC

